

Commune : **ÉLÉTOT**

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
03/09/2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 10 Septembre

DATE D'AFFICHAGE
03/09/2024

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 14
PRESENTS 11
PROCURATIONS 2
VOTANTS 13

Sous la présidence de Madame Séverine HÉBERT
Etaient présents : Mme HEBERT - Mme FLAMENT
Mme LECOINTRE - M. ZABIJAK - M. LEPILLIER
M. VERNIZEAU - Mme DENEUVE - M. NEVEU
M. DEHAIS - M. GOBBÉ - Mme LEMARCHAND

PROCURATION : Mme CONVENTZ-BREYNE à M. LEPILLIER
Mme LESUEUR à Mme FLAMENT

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme LESUEUR - M. DENOYERS
Mme CONVENTZ-BREYNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FLAMENT

SEANCE OUVERTE A 18H30

N° 2024 – 5 - I – LOT DE CHASSE N° 1

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Laurent VASSET, Président de la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral, concernant la mise en place d'un Espace de Vie Sociale itinérant en milieu rural, ainsi que le compte-rendu de la réunion du 22 avril 2024.

Le montant de la participation est de 679,22 € par an sans recrutement d'un animateur jeunesse puis 1 904,27 € après recrutement d'un animateur jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas donner son accord de principe de participation à ce projet.

N° 2024 – 3 - II – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DU BUDGET ECO-QUARTIER.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2024 donnant à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide de préciser que cette délibération concerne uniquement l'année 2024.

N° 2024 – 3 - III – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2024 donnant à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide de préciser que cette délibération concerne uniquement l'année 2024.

N° 2024 – 3 - IV – FAJ : FONDS D'AIDE AUX JEUNES.

Madame le Maire présente un courrier du Département concernant le F.A.J. (Fonds d'Aide aux Jeunes). La participation de la Commune s'élève à 0,23 € par habitant soit 639 X 0,23 € = 146,97 €. Après délibération, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'accepter cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Département pour l'année 2024. Et autorise Madame le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

N° 2024 – 3 - V – AMORTISSEMENT DE L'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA VALLEUSE.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023 – 5 - I du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La Commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide de fixer la durée de l'amortissement de l'effacement de la rue de la Valleuse à 1 an.

Le mandat n° 318 du 11/06/2023 d'un montant de 10 758,23 euros sera amorti sur 1 an sur le budget principal de l'année 2025

N° 2024 – 3 - VI – CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à

concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

N° 2024 - 3 - VII - TRAVAUX COMMERCE : ISOLATION

Madame le Maire propose des devis d'isolation pour le commerce « LE P'TIT ELETOT ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De choisir le devis de l'Entreprise SALENNE
- Au prix de 7 228,80 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

N° 2024 - 3 - VIII - TRAVAUX COMMERCE : ÉLECTRICITÉ

Madame le Maire propose des devis de travaux électriques pour le commerce « LE P'TIT ELETOT ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De choisir le devis de l'Entreprise DLPC
- Au prix de 3 456,00 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

N° 2024 - 3 - IX - TRAVAUX COMMERCE : CARRELAGE

Madame le Maire propose des devis de travaux de carrelage pour le commerce « LE P'TIT ELETOT ».

Madame le Maire demande à Monsieur LEPILLIER de quitter la salle pour le vote.

Monsieur LEPILLIER ne prend pas part aux délibérations et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De choisir le devis de l'Entreprise CKM
- Au prix de 3 683,66 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

N° 2024 - 3 - X - ACHAT D'UN SOUFFLEUR THERMIQUE

Suite au cambriolage qui a eu lieu au bâtiment communal en début d'année 2024.

Madame le Maire propose l'achat d'un souffleur thermique.

Après délibération, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De choisir le devis de l'Entreprise AUBER AMS
- Au prix de 629,93 € HT soit 755,92 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

N° 2024 - 3 - XI - ACHAT D'UN TAILLE HAIES

Suite au cambriolage qui a eu lieu au bâtiment communal en début d'année 2024.

Madame le Maire propose l'achat d'un taille haies.

Après délibération, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De choisir le devis de l'Entreprise AUBER AMS
- Au prix de 527,27 € HT soit 632,72 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

N° 2024 – 3 - XII – ACHAT D'UN NETTOYEUR HAUTE PESSION

Suite au cambriolage qui a eu lieu au bâtiment communal en début d'année 2024.

Madame le Maire propose l'achat d'un nettoyeur haute pression.

Après délibération, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De choisir le devis de l'Entreprise AUBER AMS
- Au prix de 210,10 € HT soit 252,12 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

N° 2024 – 3 - XIII – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire propose d'éteindre l'éclairage public durant la période estivale (juin, juillet, août)

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'éteindre l'éclairage public de juin à fin août.

N° 2024 – 3 - XIV – INSCRIPTION DE LA SENTE RURALE N° 27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relativ aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- 1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Noms ou numéros du chemin rural	Section cadastrale	Numéro de parcelle
CR n° 27	B	

- 2) S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 3) S'engage à conserver leur caractère public,
- 4) Prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

N° 2024 – 3 - XV – LOTISSEMENT : CHOIX DU PROCESSUS D'AMÉNAGEMENT

Madame le Maire donne lecture des propositions d'aménagement de DCI Environnement pour le futur lotissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention : de choisir le scénario 3.

DIVERS

- Les travaux de la Cour Souveraine sont terminés.
- Cadran solaire : les pierres sont gravées, carrelage de la dalle.
- Lecture du compte rendu du Conseil d'École du 23/06/2024.
- Mme le Maire a demandé à l'Agglo de Fécamp de faucher les chemins de randonnée.
- Cour Souveraine : suite à un changement de propriétaire, un poteau EP a été demandé à un endroit où il était initialement prévu mais refuser par l'ancien propriétaire.
- Il est signalé qu'un boitier fibre est décroché d'un poteau Rue de la Corderie.
- Il est signalé la présence d'un nid d'hyménoptères dans un arbre Place du Marquais.
- Il est demandé de vérifier le défibrillateur installé devant la Mairie.
- Un habitant de la Rue des Jonquilles a signalé que l'eau ruisselant sur la route entre dans sa propriété.
- Monsieur BUQUET remercie la Mairie pour le panneau « Sortie d'engin agricole » et nous informe qu'il fera élaguer ses arbres à l'automne.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 30

A ELETOT LE 25 JUIN 2024

LE MAIRE – Séverine HÉBERT

LA SECRÉTAIRE – Rachel FLAMENT